

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 21 SEPTEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. GABEN Stéphane, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. AMELING Christian.
M. JEANNE Vincent pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Absents :

M. DEGUIN Gérard.
Mme LAFFAGE Stéphanie.
Mme DUMONT Pauline.

Madame PAILHORIES Anne a été désignée secrétaire de séance.

2022.58 - OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSAD.
VOTE : Pour : 26

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 20 avril dernier, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux différentes associations bon-encontraises. L'association d'Aide à Domicile (ASSAD) ne s'est pas vu attribuer temporairement de subvention de fonctionnement pour 2022. En effet, et comme cela a été évoqué longuement en commission, il a été convenu d'attendre le renouvellement des instances de cette association, et donc de s'assurer d'une stabilité de gouvernance, avant de confirmer notre aide financière.

L'Assemblée Générale s'est tenue le 05 avril 2022 à laquelle trois élues de la commune ont pu assister. Nous considérons que la situation est aujourd'hui satisfaisante, dans le sens où il y a une restructuration de l'association qui va dans le droit fil des statuts en vigueur.

Ainsi nous vous proposons de suivre l'avis de la Commission Communale en charge de la Cohésion Sociale qui s'est réunie le 16 mars 2022, pour étudier les différentes demandes et pour émettre des propositions.

Considérant l'exposé ci-dessus, je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 3 500 € à l'ASSAD au titre de l'année 2022, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6574 du budget de la commune.

D'AUTORISER Madame le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'ASSAD au titre de l'année 2022, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6574 du budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 26 septembre 2022

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY

